

No 1448 Demande de crédit d'engagement de CHF 30'000.00 pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité (*projet d'arrêté C14*)

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 27 mai 2019,
Vu le projet d'arrêté « *futur institutionnel : attaquer la question par le bon bout* » de certains membres du Conseil général, du 18 novembre 2022,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 30'000.00 est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 20% l'an à charge du chapitre 79070 « Conférences régionales ».
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 8 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler